



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 19.2020-05-25-001 du 25 MAI 2020

Arrêté préfectoral portant cessation d'activité d'une unité de fabrication de portes d'entrée en bois à partir de bois massifs soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société AMBELIO – commune d'Aubin

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-347-6 du 13 décembre 2007 portant autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes d'entrée en bois à partir de bois massifs située sur la commune d'Aubin au lieu-dit « Z.I. du Plégat » au bénéfice de la société AMBELIO;

Vu le rapport d'inspection en date du 12 mars 2019 dressé par l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 27 février 2019;

Vu les éléments fournis le 5 décembre 2018 à l'inspection des installations classées par le liquidateur judiciaire sur la cessation d'activité de la société AMBELIO et la reprise par la SCI SUD RECTIF MECA dont l'activité de mécanique de précision relève désormais du règlement sanitaire départemental ;

Considérant que la visite d'inspection a permis de constater la mise en sécurité du site et l'évacuation des produits dangereux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Article 1er :

l'arrêté préfectoral n° 2007-347-6 du 13 décembre 2007 portant autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes d'entrée en bois à partir de bois massifs située sur la commune d'Aubin au lieu-dit « Z.I. du Plégat » au bénéfice de la société AMBELIO est abrogé.

Article 2 :

L'exploitant peut faire appel de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Environnement, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

.../...

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des installations classées pour la protection de l'environnement de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au liquidateur judiciaire de la société Ambelio et dont une copie sera adressée au maire d'Aubin.

Fait à Rodez, le

25 MAI 2020

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND